

VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 35 - Février 1992



Lausanne 17 janvier 1992, 3000 personnes manifestent contre le racisme

Photo ARC

Manifestons !

Lausanne, vendredi 17 janvier 1992, 17 heures 30, place de la Riponne. Plein de monde, des banderoles. Des amis. Des inconnus. Combien ? Plus tard, on dira trois milles.

A l'arrivée sur Saint-François, des discours. Monseigneur Bullet lit un message de Monseigneur Mammie. Claude Ruey chef du département de justice et police, Yvette Jaggy syndique de Lausanne, ont des mots justes, même si quelques cris se font entendre.

Pourtant, le malaise est palpable. La manifestation a été organisée à la suite de l'agression raciste de Montblésson. Si la motivation est valable, elle n'est cependant pas suffisante: c'est contre la politique d'asile en général que nous devons manifester.

S'il est effectivement reconfortant de voir réunies les Eglises, les oeuvres d'entraide et les autorités cantonales, il n'en est pas moins gênant d'entendre Jean Heim, en tant que président de la Croix-Rouge vaudoise, défendre ceux-là même contre qui son parti (radical) réclamait récemment à Berne des mesures encore plus draconiennes. C'est

cette ambivalence qui conduit SOS Asile Vaud à prendre ses distances lors de l'organisation.

Les agressions racistes découlent directement de la politique discriminatoire dirigée contre ceux qui cherchent refuge chez nous.

Dites, même si l'on ne suit pas de dossiers de requérants, chacun lit les journaux, chacun regarde la télévision. Personne ne peut ignorer ce qui se passe au Zaïre, au Ghana, au Rwanda, en Somalie, en Algérie, au Maroc, en Kosovo, au Kurdistan turc ou irakien, au Pakistan, en Inde, au Sri Lanka...

Sachant cela, qui peut croire que 98% des requérants ne sont que des tri-cheurs ? Peut-on penser que notre gouvernement, appliquant sa loi xénophobe, reste crédible lorsqu'il parle de respect des droits de l'homme ?

Peut-être est-il encore temps d'ouvrir les yeux sur la dérive de notre politique d'asile. Nous sommes en démocratie ? Alors notre avis doit pouvoir être entendu. Le 17 janvier est passé, la manifestation, elle, continue.

Monique Da Silva - Darbre

On y va !

Le Forum contre le racisme organisée à Berne, le samedi 21 mars, journée internationale de l'ONU contre le racisme, une manifestation contre le racisme, de 14h. à 15 h. à la Bundesplatz. Tracts disponibles auprès du Secrétariat au 21 mars - c/o Caritas - Effingerstrasse 44 - 3008 Berne - tél. 031/257794.

Vivre Ensemble

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Pour s'abonner:

Case postale 177 Viler Fr. 20.-
1211 Genève 8 au CCP 12-9584-1
Tél. 022-2060194 (5 n° l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boveri, Monique Darbre, Michel Diot, François Jacquemetz, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

Genève: le temps de la désillusion?

Mot magique, la «cantonalisation» est au centre de toutes les discussions en matière d'asile à Genève. Face aux dysfonctionnements fédéraux, le canton a très tôt demandé à pouvoir prendre lui-même les décisions de première instance. Compromis helvétique adopté le 22 juin 1990: les cantons qui le veulent peuvent préparer les décisions, mais celles-ci continuent d'être signées à Berne. Quelques cantons, dont Neuchâtel (cf. p.6), se sont avancés timidement en confiant cette tâche à un ou deux fonctionnaires. Genève, s'est engouffré dans la brèche, revendiquant d'un coup quinze postes d'auditeurs décideurs. Mais depuis quelques mois que la «cantonalisation» est en place, c'est le désenchantement qui domine parmi ceux qui en voient les retombées.

L'insistance avec laquelle les autorités ont assuré que leur objectif n'était pas seulement quantitatif, mais aussi qualitatif avait fini par convaincre la Coordination genevoise d'appuyer ouvertement cette solution. Les annonces de recrutement parues en octobre 1990 et qui visaient des «universitaires intéressés par les événements mondiaux contemporains» marquaient une volonté claire. Dans la presse, le fonctionnaire-type était présenté comme un ancien du CICR.

Formation au refus

C'est effectivement le cas du nouveau chef de service engagé l'an dernier. Mais il est pratiquement le seul à avoir une telle expérience derrière lui, et ses collaborateurs sortent presque tous des études. La compréhension des réalités des pays d'origine s'en ressent, inévitablement. Comme formation, chacun a passé un mois à l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Traitement de texte et considérants pré-rédigés obligent. Pour le reste, aucun programme de formation propre au canton, sinon, comme dans tout service, quelques heures par semaine de colloque.

Résultat: tous les travers de l'ODR se retrouvent dans les décisions «genevoises»: méconnaissance de certains faits, contradictions construites sur des

broutilles, inverständances qui ne sont que le reflet d'une logique occidentale et d'une méfiance instinctive à l'égard des requérants.

Vision occidentale

C'est ainsi que nombre de décisions tombées durant l'automne mentionnent comme un argument systématique l'inverständance d'une évasion réalisée avec la complicité d'un garde ou d'un personnage bien placé. A croire que les auditeurs genevois n'ont jamais entendu parler de l'anarchie administrative et de la corruption qui sévit dans nombre de pays africains.

Dans d'autres cas, les décisions surprennent par leur superficialité et donnent l'impression que les nouveaux auditeurs, malgré l'importance de leur travail, ne disposent pas d'une formation suffisante pour évaluer la pertinence des motifs invoqués. Leur bonne volonté n'est pourtant pas en cause. Car sur un autre plan, tout le monde se plait à relever que les procès-verbaux sont de très bonne qualité malgré la difficulté de l'exercice.

Records battus

Mais l'audition est une chose, la décision en est une autre: Sur les 177 premiers cas, traités durant l'automne 1991, les auditeurs genevois n'ont trouvé

Pot-pourri genevois

Pour un Kurde titulaire d'une carte d'identité ancien modèle, dont la presse turque annonce pourtant, le 28.12.91, qu'elle est encore valable jusqu'au 28.2.92:

- qu'en outre, le requérant a versé au dossier un document d'identité établi il y a plus de trente ans, comportement permettant de mettre en doute sa réelle volonté de collaboration, partant sa bonne foi.

A un musulman du Gujarat, où Amnesty International (AI) relève «des atteintes graves aux droits de la personne» (lettre à Monsieur Felber du 30.9.91):

- que, selon des renseignements concordants fournis par des organisations de défense des droits de l'homme et les recherches approfondies effectuées sur place, les droits de l'homme sont respectés dans la majeure partie de l'Inde.

Concernant un Zaïrois, qui réussira par chance à se procurer une cassette vidéo du meeting politique en question pour prouver sa bonne foi:

- que le requérant n'a pas rendu crédible sa participation au meeting susmentionné, dans la mesure où les propos qu'il a tenus à ce sujet comportent des erreurs significatives, notamment en ce qui concerne le lieu de la réunion, ainsi que le déroulement de celle-ci.

Au sujet des pratiques répressives au Ghana, dont AI dénonçait l'arbitraire le 18.12.91 pour l'emprisonnement de nombreux opposants non-violents:

- qu'il n'est pas crédible que l'intéressé ait été soumis à un interrogatoire aussi sévère qu'il le prétend à propos des activités d'un mouvement au caractère non violent dont les activités n'ont pas d'assise populaire au Ghana.

Avec en prime la tranquillité assurée que l'on peut avoir depuis la Suisse pour juger de la logique du comportement de personnes victimes de persécutions:

- que quand bien même l'époux aurait été torturé au point d'être amputé d'un orteil, il est pour le moins surprenant qu'il n'ait pas cherché à mettre sa femme et sa fille hors de danger, et ce d'autant plus que l'enfant, âgée de presque 2 ans, avait été emmenée avec ses parents lors des 2 premières arrestations.

que 5 cas nécessitant une instruction complémentaire et aucun cas justifiant Pochroi de l'asile. La statistique vaut ce qu'elle vaut, et il faut espérer qu'elle se modifiera. Mais, même en tenant compte du fait que la «cantonalisation» est limitée à des pays pour lesquels le renvoi est la règle, avec 0% de cas positifs et 3% seulement de cas justifiant une enquête ou une audition fédérale, tous les records de l'ODR sont battus.

Dans cette logique, d'ailleurs, l'analyse des risques en cas de renvoi, qui devrait être distincte de la question de l'asile, est systématiquement évacuée. Ce n'est pas nouveau, et ceux qui suivent des requérants connaissent bien le contentieux type, qui affirme tout à trac: «que ni la situation régnant dans le pays d'origine du requérant, ni d'autres motifs ne s'opposent raisonnablement à son retour». Mais tout de même, lire cela lorsqu'il s'agit de Kurdes venus directement d'une province sous état d'urgence, de Zaïrois au moment où les

émeutes provoquent l'évacuation de tous les européens, ou de Yougoslaves en pleine guerre civile, il y a de quoi se poser des questions.

Marché de dupes ?

C'est bien sûr l'ODR, qui donne les directives et qui contrôle le travail des fonctionnaires genevois. Mais où est donc l'esprit critique avec lequel le canton de Genève a lancé cette idée de «cantonalisation» comme une solution pour parvenir à des décisions «rapides» mais aussi «scrupuleuses» ? L'opération n'aura-t-elle été qu'un marché de dupes ? Il est peut-être encore possible d'y remédier. Mais il y faut une volonté claire. Sur le plan pratique, il n'y a d'ailleurs plus d'excuse. Ayant rattrapé toutes les auditions en retard, les auditeurs genevois sont plutôt en surnombre aujourd'hui. En l'absence de toute surcharge les exigences qualitatives ne peuvent donc plus être éludées.

Yves Brutsch

Sur l'autre versant

Si la «cantonalisation» déçoit, à ce stade, Genève n'en continue pas moins à se distinguer dans le bon sens sous bien des aspects.

Innovation intéressante: les auteurs genevois informent systématiquement les requérants de leur droit à consulter le dossier avant la décision. Si le requérant acquiesce, le canton va même jusqu'à envoyer les procès-verbaux avec une lettre dans sa langue et la liste des organismes qui peuvent le conseiller. A ce niveau, hélas, ce sont ces services qui n'arrivent pas à suivre, faute d'avoir pu créer des postes en nombre suffisant.

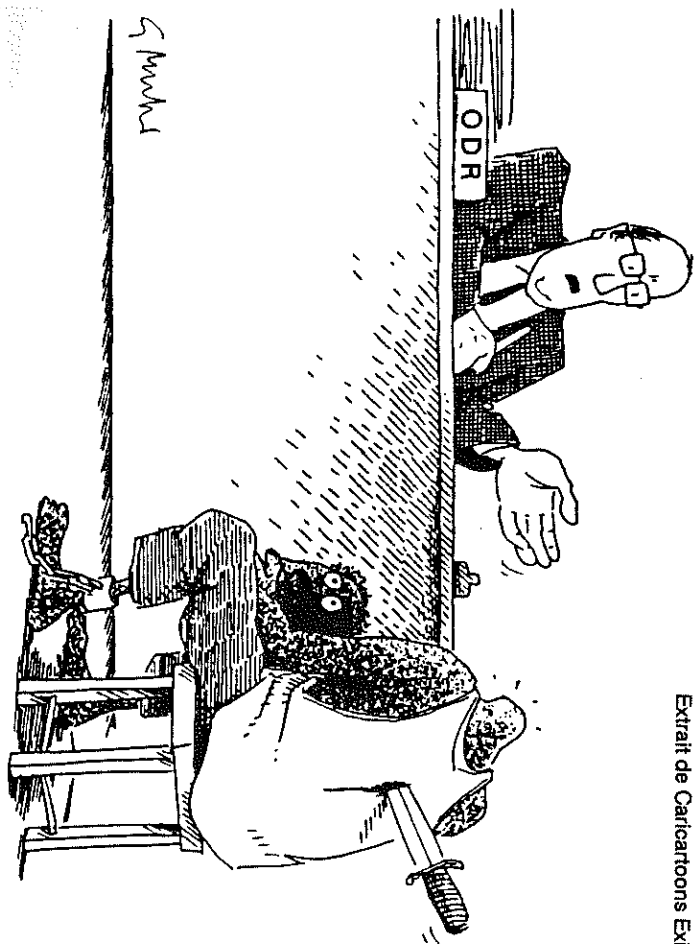
Au chapitre des dépans, le canton tient à éviter tout laxisme. Mais l'expérience montre que ceux qui prennent contact pour un arrangement avant la fin du délai trouvent facilement des interlocuteurs bienveillants. Même au

déjà de la date limite, le canton envoie encore une convocation aux familles et à ceux qui sont la depuis plus de deux ans, afin d'éviter une intervention trop abrupte de la police.

Genève continue par ailleurs d'intervenir avant la décision finale, dans les cas les plus criants, pour obtenir un permis humanitaire. Et il en a obtenu sept ces derniers mois, malgré les directives draconiennes du DFP. Probable record de Suisse.

Enfin, et ce n'est pas rien, le dialogue reste intense, même s'il est parfois tendu. Séances de travail, contacts informels, rendez-vous à court terme lorsqu'un cas le justifie: Genève reste un «Sonderfall». C'est sur cette concertation que se fonde aujourd'hui l'espoir que les choses s'ajusteront avec le temps.

Yeb



Persécution politique ? Mon Dieu, tout le monde dit ça. Donnez-nous des preuves !

Neuchâtel: plein d'espoir !

Depuis le mois d'avril 1991, deux auditeurs de la section Asile du canton de Neuchâtel procèdent aux auditions des requérants et préparent les décisions simples pour l'ODR. Ce travail est fait dans le respect du requérant et les associations de défense de l'asile s'accordent à dire que quelque chose a changé... En bien. Pour faire le point Vivre Ensemble a rencontré le Conseiller d'Etat Michel von Wyss, chef du département de police et de l'intérieur.

Vivre Ensemble: Comment se passe la procédure dans votre canton ?

Michel von Wyss: Nous avons mis en place un processus rapide et de qualité. L'auditeur étudie le contexte du pays de provenance. Il interroge le requérant sur

ses motifs. C'est la mise en perspective de sa situation particulière dans le contexte de son pays qui permet à l'auditeur de juger du bien-fondé de la demande d'asile. A nos yeux, cette façon de faire garantit la qualité de la procédure. Berne le reconnaît aussi puisque la plupart des décisions que nous avons préparées n'ont pas été fondamentalement modifiées. Elles ont été acceptées dans leurs grandes lignes.

Il est vrai qu'au début, il y a eu des malentendus entre l'ODR et le canton. Avec le temps, ces malentendus deviennent rares et nos décisions sont acceptées dans la forme et dans le fond. Quant à la rapidité, nous avons pu absorber toutes les nouvelles demandes et même les cas en attente sont en légère diminution, ce qui nous permet d'améliorer l'accueil. A Pédelon Suisse, le retard continue de grandir même s'il grandit moins vite.

VE: Quel type de décision préparez-vous ? Avez-vous pu obtenir l'asile pour des requérants dont la demande semblait fondée ?

MW: Jusqu'ici (avril à décembre 1991, ndlr.) nous n'avons préparé de décisions que pour les cas simples (environ 50% des auditions, ndlr.) qui aboutissent au rejet de la demande d'asile. Lorsque nous trouvons un cas plus sérieux, nous préparons le dossier pour l'ODR en élayant notre point de vue. Depuis la mise en place de la procédure cantonale, nous avons préparé deux cents décisions négatives. Nous avons préavisé positivement pour une quinzaine de cas. Trois ont reçu l'asile, deux ont été refusés et le reste est en suspens.

Si un cas paraît vraiment grave et que l'ODR n'entre pas en matière, la Commission consultative en matière d'asile demande à Berne soit de revoir le cas, soit d'accorder une admission provisoire. J'appuie au nom du Conseil d'Etat les démarches de la Commission quand elle me signale un de ces dossiers. Malheureusement et bien que Berne reconnaisse le sérieux de notre travail, nous n'avons pour l'instant pas obtenu que notre jugement soit décisif. Le gou-

vernement central admet qu'il faudrait une certaine marge d'action aux cantons mais se refuse à nous l'accorder, car il veut préserver en priorité l'égalité de la procédure pour l'ensemble du pays.

VE: Que pensent de cette situation les personnes qui travaillent à la section asile ?

MW: Je crois qu'il y a parfois un certain découragement. Les gens de la section ont l'impression de «jouer le jeu». Ils font un travail de qualité et lorsqu'ils signalent un dossier, ils estimeraient normal d'être suivis. Ils admettent pourtant qu'il faut du temps pour construire une relation de confiance. Nous maintiendrons donc notre façon de procéder et chercherons le moyen de la faire reconnaître par l'ODR.

VE: Pensez-vous que la cantonalisation de la procédure va s'étendre si elle fonctionne bien ?

MW: Pour l'instant l'expérience ne sera pas étendue à d'autres cantons. Sans doute faut-il d'abord peaufiner ce qui s'est mis en place... Nous nous y emploierons.

Propos recueillis par Claudine Stähli.

RECIT

Son mariage ne plaisait pas...

Ancien requérant angolais dont le renvoi avait été bloqué dans l'attente d'une solution humanitaire, Angelo avait rencontré Tina à une fête. Zairoise, celle-ci avait demandé l'asile au printemps 1987 et vivait à Lucerne. Peu après, ils décident de faire leur vie ensemble et se procurent les papiers nécessaires au mariage: actes de naissance et de célibat. Le petit José naît en automne, et Angelo le considère aussitôt comme son fils.

En décembre, Angelo apprend qu'il est mis au bénéfice d'une admission provisoire à Genève. Les démarches pour le mariage sont aussitôt entreprises. Mais tout s'arrête lorsque l'ambassade suisse à Kinshasa affirme que les papiers de

Tina sont «de complaisance». Atterré par cette décision, Angelo, qui peut se rendre au Zaïre, entreprend le voyage pour aller chercher de nouveaux documents sur place. Il les transmet aussitôt à l'ambassade à Kinshasa, et

rentre à Genève, confiant. Quelques jours plus tard, nouveau drame: l'ambassade déclare ses papiers non valables. Un troisième jeu de documents est alors demandé à l'état civil de Kinshasa.

En Suisse, Tina a reçu une décision négative à sa demande d'asile. Convaincue que cette histoire de «documents de complaisance» n'est qu'un mauvais rêve et que l'autorisation pour se marier ne saurait tarder, elle demande une prolongation de séjour en Suisse. Tant qu'il n'y a pas de réponse, aucune raison de s'inquiéter.

Via la prison

C'est trop faire confiance à nos autorités: le 4 octobre 1988, la police fait irruption chez Tina. Elle est mise en prison à Lucerne et son enfant de quinze mois lui est arraché. L'après-midi même l'Office fédéral envoie le refus à sa demande de prolongation de séjour...

Pendant une semaine, Tina reste enfermée. Aucune nouvelle de son fils ni de son fiancé. Même son courrier est retenu. Après de multiples recherches et grâce à un étouffant réseau de solidarité, l'Action Parrainage apprend tout de même où elle se trouve, où la police a placé l'enfant et quel est le jour prévu pour le départ. Après une très longue intervention auprès de l'ambassadeur suisse à Kinshasa, ce dernier accepte de recevoir de nouvelles preuves d'identité. Nous sommes confiants, car nous avons des relais sur place, au HCR. Reste à convaincre les autorités suisses de ne pas mettre Tina dans l'avion. Après une discussion interminable, une lueur d'espoir: le report probable de l'expulsion. Le moral, ce soir-là, remonte la pente.

Renvoi sur le Zaïre

A nouveau, c'est mal connaître nos autorités: le lendemain matin, nous apprenons par téléphone que notre demande est refusée car Tina a accepté son rapatriement quelques heures auparavant, en signant «librement et sans contrainte», un texte en allemand ! La

panique s'installe, mais nous nous organisons vite pour qu'Angelo puisse sauter dans le même avion que sa fiancée. Par chance, il y a encore de la place... et de généreux donateurs. Durant tout le voyage, Angelo n'aura pas le droit de s'approcher de Tina et de son fils, qui sont accompagnés («librement ?») de deux policiers.

De Genève, nous alertons nos amis du HCR, pour qu'ils s'assurent que Tina n'ait pas dûment à l'arrivée (c'est une ancienne militante de l'opposition). Grâce à eux, la police la relâchera après quelques heures. Tina part aussitôt se cacher au Congo. Mais les émotions ont raison de sa santé et provoquent une fausse-couche. Angelo organise au plus vite le mariage, qui aura lieu discrètement après trois semaines, à Kinshasa. L'acte de mariage est aussitôt apporté à l'ambassade suisse qui «va voir».

Entrée dans la clandestinité

Angelo doit rentrer à Genève. Tina quitte clandestinement le Congo pour la Belgique. Elle vit avec son enfant dans une cave. Malade des suites de sa fausse-couche elle doit être soignée. Comment faire ? Tina sera hospitalisée en France grâce à des papiers «empruntés». Pour ne pas se faire repérer, elle habitera encore dans quatre villes successives, chaque fois chez de nouveaux inconnus, chaque fois submergée par la peur.

Mais à Genève, personne ne baisse les bras. L'ambassade a fini par reconnaître l'acte de mariage. C'est là notre pièce essentielle pour obtenir l'autorisation de retour de Tina. Il faut encore faire lever l'interdiction d'entrée décidée lors de son renoulement, et faire transformer l'admission provisoire d'Angelo en permis B pour permettre le regroupement familial. En avril 1989, Tina et son fils obtiennent enfin le droit de revenir en Suisse. L'arbitraire de l'admission-traitement a cependant été trop loin. Une demande de dédommagement est adressée à la Confédération, qui aboutira au

Cher(e)s ami(e)s,

Genève le 13.1.92

Je suis très content d'être de nouveau en Suisse et de vous trouver aussi contents de mon retour. En ce cas là, je vous remercie infiniment et je suis très reconnaissant pour tous ce que vous avez fait pour moi, avec une plaine de se connaître de tout près.

*mes meilleurs salutations,
Januz Salih*

Januz Salih, Albanais de Kosovo (Yougoslavie), né en 1958. Sa demande d'asile est rejetée le 5 juillet 1985. Refoulé sur Belgrade le 25 novembre 1986, il est arrêté sur le champ et condamné à 6 ans et 1/2 de réclusion. Il est libéré conditionnellement au 2/3 de sa peine. De retour à Genève en décembre 1991. Sa nouvelle demande d'asile est acceptée le 8 janvier 1992.

Tribunal fédéral. Surprise, celui-ci prend l'affaire au sérieux et convoque des témoins.

Victoire morale

Le 28 novembre 1991, pourtant, c'est le rejet du recours: ce sont les autorités genevoises qui dirigeaient la procédure de mariage; c'est le canton de Lucerne qui était responsable de l'exécution du renvoi; l'ambassade n'a fait que «transmettre des renseignements»; quant à l'interdiction d'entrée fédérale, sa légalité n'est «pas certaine», mais elle n'est pas la cause directe du dommage. Exit la petite Zairoise; vive le fédéralisme et la dilution des responsabilités. Avec tout de même cette petite touche révélatrice d'un certain malaise: Tina a obtenu l'assistance judiciaire et la dispense de tous les frais, les juges admettant bien qu'il y avait de quoi se poser des questions. Si nous n'avons pas gagné cette dernière étape, nous avons accompagné et défendu nos amis jusqu'au bout, en leur permettant envers et contre tout de vivre enfin ensemble à Genève. Nous avons aussi montré aux autorités suisses qu'elles ne pouvaient pas bafouer les droits les plus élémentaires sans que des citoyens se mobilisent pour dénoncer leur attitude hypocrite. Le message aura été clair, il faut espérer que ce combat servira aussi à d'autres.

Action Parrainage de requérants d'asile (GE): Elisabeth Rensse

Un véritable sabotage

Avec trois mois de retard, le Conseil fédéral a donc fini par réaliser que la législation imposait l'admission provisoire des réfugiés de la violence yougoslaves (VE 34, p.4). Problème réglé ? Allons donc. Dans le même temps, Berne décidait d'imposer l'obligation du visa pour empêcher ces réfugiés d'arriver trop nombreux et diffusait des directives inapplicables, demandant aux cantons de faire eux-mêmes le travail, sans même qu'une base légale puisse imposer une pratique uniforme et une répartition raisonnable. Depuis le 18 décembre, toute une série de cantons renvoient à l'expéditeur ceux que la Confédération refuse d'enregistrer elle-même, et les intéressés se retrouvent les otages d'une lamentable partie de ping-pong administratif.

La chose se passe ainsi sur le plan pratique. Un réfugié de la violence s'annonce au centre d'enregistrement fédéral (CERA) pour demander la protection de la Suisse. Refusant d'appliquer l'article 13 de la loi sur l'asile, le fonctionnaire lui demande de signer une «déclaration» qui tient en deux lignes: «Je renonce à présenter une demande d'asile et choisis de déposer une demande d'admission provisoire». Incapable de rendre intelligibles ces subtiles distinctions, le traducteur répète à tout va «c'est mieux pour vous». Et le pauvre bougre signe. C'est parti pour le ping-pong.

Au bon vouloir de...

Car dès ce moment-là, ce requérant n'existe plus pour l'ODR. Ou'il se débrouille pour se faire recevoir par un canton. Le hic c'est que la «demande» personnelle d'admission provisoire n'existe nulle part dans la législation. Les cantons peuvent tout au plus, s'ils le veulent bien, proposer cette mesure à... l'ODR, qui est seul à pouvoir en décider !

Mais alors, pourquoi donc l'ODR ne prend-il pas directement cette mesure pour ceux qui se présentent à lui, en utilisant l'infrastructure d'enregistrement qui est en place et la répartition entre les cantons prévue par la loi sur

Signez contre le visa

L'obligation du visa a comme principal résultat qu'elle oblige, depuis le 1er janvier, les réfugiés yougoslaves à s'adresser aux passeurs milanais pour y perdre leurs dernières économies. Car il est bien clair qu'un déserteur ne peut pas s'amuser à aller remplir des formulaires à notre ambassade à Belgrade. Parce qu'ils pouvaient venir légalement en Suisse avec leur seul passeport, les Yougoslaves étaient jusque-là les seuls à avoir échappé à l'emprise des filières. Qui encourage aujourd'hui le développement de cette mafia: MM. Arbenz et Koller. La Coopération genevoise a lancé une pétition pour dénoncer cette hypocrisie. Vive Ensemble vous en, envers et volontiers des feuilles de signature (VE, case 177, 1211 Genève 8).



l'asile ? Parce que ! Rare point positif de l'arrêté urgent du 22 juin 90, l'admission provisoire n'intéresse pas l'ODR, qui préfère sans doute faire baisser artificiellement la statistique des demandes d'asile. On en était là au début de février.

Yeb

Solidarité de Noël

La période de Noël a donné lieu à de nombreuses manifestations de solidarité envers les requérants d'asile. A Genève, une trentaine de jeunes (de l'Ecole d'infirmières, des collégiens, apprentis et universitaires) ont organisé le 20 décembre au soir, une fête pour les pré-requérants à l'asile du centre d'accueil de Cointrin. Plus de soixante pré-requérants parmi lesquels beaucoup d'enfants ont participé à cette soirée. Le dimanche 29 décembre au temple de Montbrillant (GE), plus de 400 requérants à l'asile et réfugiés d'Afrique noire venus des quatre coins de la Suisse invités par l'Aumônerie oecuménique auprès des requérants d'asile (AGORA), ont participé à un office religieux rythmé par les chants de sept chorales africaines de sept cantons suisses. Un repas en commun a terminé la journée. Deux initiatives réjouissantes parmi bien d'autres.

Vive le Danemark !

Au Danemark, alors que le Parlement s'est opposé le 27 novembre dernier à un durcissement de la politique d'asile, quelque septante palestiniens du Liban ont trouvé refuge dans deux églises, après s'être vu refuser l'asile politique. Ils sont «protégés» par une quarantaine de volontaires danois et 700 pasteurs et évêques luthériens sont intervenus en leur faveur auprès du ministère de la justice. L'opinion publique a été particulièrement frappée lorsque le Grand rabbin et le président de la Communauté juive danoise ont manifesté à leur tour leur soutien aux Palestiniens, déclarant que le Danemark ne peut pas faire subir à ces réfugiés le même sort que celui des juifs dans les années 30, renvoyés par divers pays vers l'Allemagne nazie. (SPP-Info. 28.11.91)

Cours à succès

La section bernoise de la Croix-Rouge suisse a mis sur pied, un cours de préparation aux soins de base, à l'intention des demandeurs d'asile l'autonomie passé. Ce cours a pour but de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile. Composé d'une soixantaine d'heures de théorie et d'un stage de deux semaines en milieu hospitalier, il permet aux participants d'acquérir des connaissances de base qu'ils pourront mettre en pratique en Suisse ou dans leur pays. Le certificat décerné habilite ses titulaires à travailler dans des homes ou des hôpitaux. Trois nouvelles sessions de cours en français sont prévues pour 1992 à Bienne. Les volontaires étaient parait-il assidus.

Du kebab à la raclette

Rencontre réussie ! A l'initiative de la paroisse et d'habitants du village, les requérants d'asile d'Echandens ont invité la population début décembre à un repas interculturel. Au menu donner kebab et raclette. Comme quoi la rencontre de l'autre passe aussi par l'estomac.

Réfugiés et formation

L'Université de Genève organise une journée sur le thème: «Réfugiés et formations» ouverte au public, le 12 mars 1992. Il sera fait état d'expériences de formation avec des requérants d'asile, des réfugiés et du personnel s'occupant de réfugiés, en présence notamment de M. Moussati, directeur de la protection du HCR et de M. Hocke, ancien Haut Commissaire. Cette journée s'adresse à toute personne intéressée par cette problématique. Pour obtenir le programme détaillé et s'inscrire s'adresser à Uni II - FPSE - M.C. Caloz-Tschopp - 24 rue Général Dufour - 1200 Genève - tél. 022/7057709.

Expérience novatrice

L'expression quelque peu barbare de «mineurs requérants d'asile non accompagnés» désigne des enfants et des adolescents arrivés seuls en Suisse. Ce sont des jeunes qui ont été confrontés à des situations bien trop lourdes pour leur âge, et qui sont venus chercher en Suisse une sécurité et une stabilité qu'ils n'ont jamais connus chez eux. Pour décrire leurs conditions d'existence dans le canton de Vaud, voici deux éclairages, l'un de l'équipe sociale du Foyer Karibu ouvert spécialement pour ces mineurs par la Croix-Rouge à Vevey (cf. VE no 34, p. 11), l'autre du juriste de l'entraide Protestante (EPEP) à Lausanne. (Réd.).

Agés de 14 à 18 ans, la vingtaine de jeunes du Foyer Karibu sont originaires de Somalie, d'Éthiopie, d'Érythrée, de Turquie, du Zaïre et de l'Angola. La plupart d'entre eux ont vécu leurs premiers mois en Suisse sans structure d'accueil spécifique. L'ouverture de notre Foyer en juillet 1991 a permis de relancer le débat tant au niveau des autorités (Protection de la jeunesse, Tuteur général, etc) que des organismes privés. Le foyer est animé par une équipe de six personnes, dont quatre travailleurs sociaux.

Les jeunes agissent

Il y a quelques mois, les jeunes requérants d'asile du foyer Karibu découvraient avec tristesse des graffiti racistes sur les murs voisins de leur centre. Sensibilisés par ce sinistre fait divers, des jeunes veveysans ont organisé durant la nuit de Noël une soirée de concerts rock, pour permettre aux requérants de découvrir des notes plus conviviales de la vie Helvétique. Cette opération a connu un vif succès.

«Vie de maison»

Orphelins ou brutalement arrachés à leurs familles, ces jeunes doivent prendre pied en Suisse dans un environnement psychologique et culturel d'autant plus difficile à l'âge de l'adolescence. L'apprentissage du fran-

çais, la scolarisation, les démarches en vue d'un apprentissage: tout ce qui touche à la formation est suivi de près. Les jeunes du Karibu sont confrontés à une gestion du quotidien assez lourde: lessive, courses, nettoyages, cuisine, sont à leur charge. Le Foyer n'a à sa disposition que les moyens d'une structure légère, sans cuisinier ni réfectoire, p. ex.

Une attention particulière est accordée à la «vie de maison» (assemblées générales, fêtes, repas en commun, responsabilités des jeunes par rapport à leur lieu de vie,...). Sans pouvoir se substituer à une «vie de famille», celle-ci en tient lieu d'une certaine manière. Un contrat d'hébergement sert de base au respect des obligations de chacun (heures de rentrée, soin du matériel, tâches communes, respect des lois,...).

Finances: rien n'est acquis

Financé par l'ODR et le SPI, le projet Karibu est basé sur l'obtention de normes d'assistance comparables à celles octroyées à tout jeune placé en institution, et sur des dotations appropriées au type d'encadrement nécessaire à ces adolescents. Jusqu'à aujourd'hui, rien n'est acquis. Un groupe de travail composé de représentants des autorités et de la Croix-Rouge se penche depuis quelques mois sur la question des finances, ainsi que sur celle de la représentation légale. L'assistant social n'étant lui-même pas représentant légal des jeunes, bien qu'en son absence il suive la procé-

dure d'asile, et oriente les jeunes vers les permanences juridiques.

Ainsi, une équipe sociale restreinte, appelée à remplir une fonction principalement éducative dans une structure qui ne lui en donne pas tous les moyens, doit assumer également, pêle-mêle, des fonctions administratives, sociales, d'animation, etc. On espère, que tous ces efforts, ne s'accomplissent pas en vain.

Pour le Foyer Karibu: Andrea Zobel

Aspects juridiques

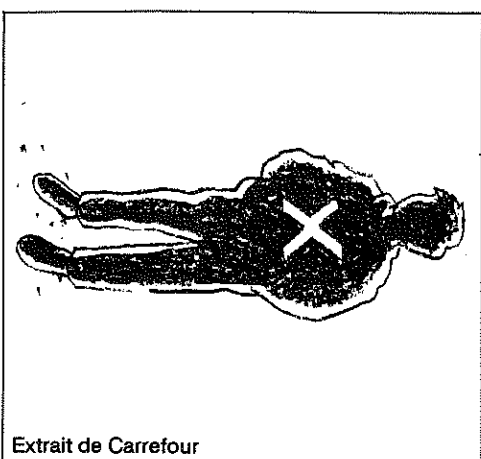
Sur le plan de la procédure d'asile, on ne peut qu'être frappé de la manière dont les autorités fédérales ignorent les spécificités des mineurs non accompagnés. Ils sont traités comme les autres requérants: même schéma d'audition, mêmes motivations dans les décisions. Cela est grave, notamment pour la question de l'exigibilité du renvoi.

Or, la Suisse a signé et ratifié des conventions internationales qui posent le principe d'une protection spécifique des enfants. Ce qui est choquant en l'occurrence, c'est que cette protection spécifique qui est ancrée dans le droit interne suisse (dans le canton de Vaud, la loi sur la protection de la jeunesse) guide l'intervention des autorités pour tous les mineurs... sauf pour les requérants! Une telle discrimination n'est évidemment pas compatible avec le principe d'égalité prescrit par la Constitution.

Point de vue du HCR

Le HCR s'est penché sur la question des mineurs. Il a notamment souligné que la question de savoir comment déterminer si un mineur répond aux critères pour l'obtention du statut de réfugié, dépend du degré de développement mental et de maturité de l'enfant. Un expert devrait donc nécessairement intervenir pour apprécier valablement le développement et les capacités de ces mineurs. Quant aux orphelins, le Comité exécutif du HCR a estimé qu'une

protection renforcée est de mise, tout devant être fait pour retrouver leur famille en cas de retournement. Des critères et des principes qui ne sont pas du tout appliqués par l'ODR.



Extrait de Carrefour

Représentation légale

La question de la maturité correspond à la notion de capacité de discernement qui figure dans le Code civil suisse. Tout enfant jusqu'à sa majorité, ne peut accomplir une série d'actes juridiques sans représentant légal. Celui-ci doit nécessairement signer certains documents (contrat d'apprentissage, procuration,...) pour les valider. Un tuteur doit, le cas échéant, apprécier la capacité de discernement de son pupille et s'opposer au déroulement d'une audition si l'enfant n'est pas à même de l'affronter.

L'absence de représentant légal dans nombre de cas de mineurs rend les procédures qu'ils subissent encore plus discutables. On voit que le chemin à parcourir est encore long pour rendre leur situation plus conforme au droit et à l'équité. Reste à espérer que l'expérience du Foyer Karibu et les démarches mises en route par différents organismes, soient un pas important dans la bonne direction.

Christophe Tafelmacher

Délit d'entraide

Première des procédures pénales engagées contre des militants du droit d'asile ayant protégé des requérants à monter jusqu'au Tribunal fédéral (TF), la condamnation à 1'500 francs du pasteur Schuppli, dans le canton de Berne, s'est soldée par un acquittement devant le TF, le 9 décembre dernier (un requérant caché durant un an avait déjà été acquitté le 11.9.91 - cf. VE 34, p.15).

Un jugement important, au moment où le tribunal d'Interlaken, le 7 février, croit devoir condamner à l'amende ou à la prison cinq personnes ayant aidé un Kurde à s'échapper à Habkern il y a 10 mois (VE 32, p.12), comme on avait condamné Margrit Spichtig à Obwald en août dernier. Des recours ont été déposés dans tous ces cas.

Et ce ne sont plus seulement des particuliers qui affirment leur obligation morale de protéger ceux que l'PODR rejette parfois à tort, comme l'a montré l'affaire Oezdemir. Plusieurs communes sont aujourd'hui sur le devant de la scène (voir au dos de ce numéro).

Mobilisation contre les expulsions

Le refus des autorités d'accorder un permis humanitaire à une famille Kurde de 4 enfants, qui vit depuis 6 ans à Courrendlin (JU), a suscité une forte mobilisation de la population et particulièrement des amis de l'un des enfants de 19 ans: récoltes de signatures, lettres aux autorités, prises de contact avec les partis, tout est fait pour que la famille puisse rester en Suisse.

C'est que le souvenir de la famille kurde Oezdemir, «enlevée» à son domicile de Tavannes (BE) et expulsée séan-

ce tenant le 9 décembre dernier vers Istanbul reste vif dans les esprits. L'arrestation du père des son arrivée à Istanbul, soupçonné d'appartenir au Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) montre bien que l'PODR traite les renvois à la légère. Sa libération conditionnelle le 13 décembre, puis le non-lieu prononcé par le Tribunal de Malatya (sud-est de la Turquie) le 25 décembre ont fait dire à l'PODR que l'affaire est réglée. A voir ! en date du 6 février, ni M. Oezdemir, ni le groupe de soutien, ni ses avocats, n'avaient été informés par les autorités turques de cette décision. Et plus grave, le dossier de M. Oezdemir a été transmis au Tribunal de Marras pour examen...

réd.

ROE: Caritas en force

La représentation des oeuvres d'entraide aux auditions (ROE) et le suivi qui lui est lié poursuivent lentement leur réorganisation, amorcée avec l'arrêté urgent de 1990. Caritas a désormais pris en charge la coordination des ROE dans tous les cantons romands. Une responsabilité qui implique encore de gros efforts, à en juger par le nombre de requérants qui restent sans défense valable en l'absence d'une assistance juridique d'office. A cet égard, le poste de 20% créé en Valais pour le suivi juridique, s'il marque un progrès, n'en est pas moins dérisoire. Sur le plan romand, l'ensemble des postes créés pour le suivi juridique par les grandes oeuvres d'entraide reconnues pour ce suivi n'attent d'ailleurs même pas encore le nombre des postes financés par les seuls Centres sociaux protestants.

La farce continue

Introduite par l'Arrêté fédéral urgent de 1990, la notion de «pays sûr», soit un Etat dans lequel le Conseil fédéral estime qu'il n'y a pas de persécutions, et dans lequel on peut renvoyer les requérants sans entrer en matière, a d'emblée été critiquée par les défenseurs du droit d'asile. Après la Hongrie, la Pologne, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la décision du Conseil fédéral de classer ainsi l'Inde et l'Algérie (19.3.91), puis la Roumanie et l'Angola (25.11.91) suscitent de vives réactions. Dans une conférence de presse commune, le 6 février dernier, l'Office central suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et Amnesty International (AI) ont exigé que les autorités retirent immédiatement ces quatre pays de la liste des «pays sûrs». Une fois encore, les craintes se sont hélas révélées fondées.

Al lance chaque année plus de cent actions urgentes concernant l'Inde et rédige de nombreux rapports faisant état de graves violations des droits de l'homme. Le premier ministre indien a annoncé le 3 janvier, la construction d'un «rideau de barbelés» le long de la frontière pakistanaise, pour couper toute retraite aux séparatistes. Ce «mur» est déjà achevé au Pendjab, secouru depuis huit ans par l'insurrection sikh, qui a déjà fait des milliers de victimes.

La Roumanie fait l'objet d'une surveillance spéciale de la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'homme et son rapporteur, le suisse Voyage me a présenté le 30 janvier dernier un rapport dans lequel il se montre fort préoccupé de la situation. Il relève en particulier le «climat d'intolérance» vécu par les minorités tziganes et hongroises. Selon un représentant de la Fédération d'Helinski, 18 cas de conflits inter-ethniques entre Roms et Roumains ont été dénombrés depuis deux ans, faisant 6 morts. 240 maisons ont été incendiées et plus de mille familles ont dû quitter leur maison et leur village.

Angola: nouvelles arrestations

Si en Angola, la situation des droits de l'homme s'est largement améliorée au cours des derniers mois, suite aux accords de paix signés après seize ans de

Algérie: l'état d'urgence

Après l'état de siège décrété pour quatre mois le 4 juin 1991, et ses dizaines de morts, c'est maintenant l'état d'urgence qui vient d'être proclamé en Algérie pour une période de douze mois. Depuis la décision des autorités d'annuler le 2ème tour des élections, le 16 janvier, les affrontements entre islamistes et forces de l'ordre, ont fait au moins 40 morts et 300 blessés à Alger et dans d'autres villes du pays. Le 31 janvier au soir, Monsieur Arbenz laissait entendre que l'on pourrait peut-être retirer l'Algérie de la liste des «pays sûrs». Que lui faut-il encore pour s'y décider ? On aimerait savoir, devant ce triste

tableau, ce qu'en pensent Monsieur Felber et ses diplomates, censés mener notre politique étrangère... La farce des «pays sûrs» continuera-t-elle encore longtemps ?

Isabelle Furrer

- Suisse - Suisse -

■ 16 novembre - Lotzwil (BE), des inconnus lancent un cocktail Molotov contre un centre pour requérants d'asile.

■ 17 novembre - Bâle, un Kurde emprisonné en vue de son renvoi, avait pour le feu à sa cellule pour éviter cette mesure. Il a été quand même cueilli chez lui et expédié en Turquie.

■ 22 novembre - Estavayer-le-Lac (FR), la Croix-Rouge suisse ouvre un bureau d'assistance pour les requérants.

■ 23 novembre - Les commissions de gestion du Conseil des Etats et du

Conseil national demandent l'abolition du tampon «R» apposé sur les passeports des réfugiés refoulés.

■ 25 novembre - Le Conseil fédéral décide d'ajouter la Roumanie et l'Angola à la liste des «pays sûrs». (cf. p.15)

■ 26 novembre - Selon un sondage publié par le «Brückenbauer», 58% des 771 allemandiques interrogés en octobre jugent l'attitude actuelle en matière d'asile «trop tolérante» et 58% seraient prêts à violer les conventions internationales et à expulser de suite les requérants arrivés illégalement.

■ 27 novembre - Obwald, la commission de recours du Tribunal cantonal affirme qu'en con-

duisant les hommes menottes aux poignets à l'aéroport, la police a dépassé la mesure lors de l'expulsion des «Kurdes d'Obwald», le 8 mai 1991.

■ 7 décembre - Le Mouvement pour une Suisse ouverte et démocratique (MODS) réuni en congrès demande une rapide adhésion de la Suisse à la Convention de l'ONU contre le racisme.

■ 7 décembre - Zurich, un millier de Croates manifestent contre la guerre qui ravage leur patrie.

■ 9 décembre - De passage à Lausanne, le président du bureau de l'Association turque des droits de l'homme de Van, informe qu'en 1990, 5'896 personnes ont été tuées dans le Kurdistan turc. 87

villages ont été rasés. Au total, un million de personnes ont été chassées de leur terre.

■ 9 décembre - Arrêtée hier à son domicile de Tavannes (BE), la famille kurde Oezdemir en Suisse depuis 1988 est expulsée, malgré de vives oppositions. (cf. p.14)

■ 13 décembre - Corcelles (NE), dans la nuit, des inconnus lancent 2 cocktails molotov contre un centre pour requérants d'asile.

■ 18 décembre - Le Conseil fédéral approuve l'ordonnance sur la création d'une commission de recours en matière d'asile et nomme à sa présidence l'actuel chef du Service des recours du Département fédéral de justice et police (DFJP).

■ 18 décembre - Le Conseil fédéral décide d'accorder l'admission provisoire à certaines catégories de Yougoslaves, et d'introduire au 1er janvier 1992, le visa obligatoire pour les ressortissants de ce pays. (cf. p.10)

■ 21 décembre - Zurich, environ 2000 personnes manifestent contre le racisme.

■ 25 décembre - Berne, dans la nuit des inconnus lancent 2 cocktails Molotov contre un centre pour requérants d'asile.

■ 26 décembre - Sursee (LU), un groupe de solidarité se forme pour éviter le refoulement d'une famille kurde déboutée de la procédure d'asile.

■ 27 décembre - Roggwil (TG), dans la nuit des

Assistance strict minimum !

Retenue de 7% sur le salaire des requérants d'asile, pour couvrir jusqu'à concurrence de frs. 3600, les frais d'entretien et les frais de retour en cas de refus d'asile (accompagnants compris). Réduction de frs. 5.- à 3.- de l'argent de poche journalier accordé aux requérants sans travail. Remboursement aux cantons de frs. 40.- maximum par jour et par requérant pour l'hébergement. Suppression des abonnements de transports publics. Suppression de l'assurance maladie. Possibilité de cesser les prestations d'assistance en cas de refus du requérant d'accepter un emploi ou de se plier aux instructions du personnel d'encaissement. Ces mesures ont été introduites le 1er janvier 1992, malgré l'opposition des représentants des administrations cantonales de l'assistance publique, les jugeant inapplicables. C'est un «cadeau» des autorités fédérales aux lanceurs de cocktails Molotov !

inconnus boutent le feu à la porte en bois d'un centre pour requérants d'asile.

■ 27 décembre - Dans la nuit des coups de feu sont tirés contre le centre pour requérants d'asile de Monblésson (VD).

■ 5 janvier - Waldkirch (SG), dans la nuit, un Libanais de 18 ans est brûlé au 3ème degré dans un foyer pour requérants d'asile au cours d'un incendie criminel. 20 autres personnes intoxiquées sont transportées à l'hôpital.

■ 8 janvier - L'Office fédéral des réfugiés (ODR) accorde l'asile politique à Januz Salih, requérant de Kosovo. (cf. p.9)

■ 8 janvier - Le Tribunal pénal supérieur du canton de Zoug condamne en appel l'extrémiste de droite P. Kusser à 20 mois de prison au lieu des 15 que lui avait infligé le Tribunal de 1ère instance, pour avoir tiré au fusil sur des centres pour requérants en 1987.

■ 17 janvier - Lausanne, 3000 personnes manifestent contre le racisme. (cf. p.2)

■ 21 janvier - Le Ministère public de la Confédération a recensé en 1991 plus de 70 cas de violence à l'encontre de requérants.

■ 23 janvier - L'ODR autorise les cantons à attendre dans certains cas le 22 mars pour expulser les requérants d'asile yougoslaves déboutés de la procédure d'asile.

■ 27 janvier - Un Kurde, refoulé en Turquie 1987, paralysé suite à une balle dans le dos tirée par les policiers turcs le 22.1.1989 alors qu'il se rendait chez un sympathisant de l'indépendance du Kurdistan, de retour en Suisse, où il est hospitalisé à Genève le 13 mars 1990, reçoit finalement l'asile ce mois.

■ 28 janvier - Biemme, 2 familles de réfugiés d'asile kurdes établies depuis 3 ans et 1/2 en Suisse sont menacées d'expulsion. Des mem-

NOTRE POLITIQUE D'ASILE COMMENCE À PORTER SES FRUITS
CHAMPAGNE POUR TOUT LE MONDE !!



«CHEF, YA PLUS DE CHAMPAGNE !»

«IL NE RESTE QUE DES COCKTAILS MOLTOV !»

bres du législatif bien-
nois et 2300 pétition-
naires demandent aux
autorités de revenir sur
cette décision.

■ 31 janvier - Le Conseil na-
tional rejette une initiative
du canton de Fribourg de
1987 réclamant une solu-
tion globale pour les
demandeurs d'asile de lon-
gue date et repousse une
initiative du canton de Zu-
rich demandant l'instaura-
tion d'un quota annuel de
candidats à l'asile.

un mémorandum criti-
quant les propositions de
la nouvelle loi sur l'asile.
Il dénonce les critères
d'octroi d'asile comme
étant arbitraires.

■ 26 novembre - Al repro-
che à de nombreux pays
européens de mettre trop
de freins à l'octroi du droit
d'asile et de ne pas s'inté-
resser suffisamment au
sort des requérants re-
foulés.

■ 16 janvier - Une trentai-
ne de pays reconnais-

Permis humanitaires au compte-goutte

L'effet implacable de la directive du D.F.P. du 21 décem-
bre 1980, qui ne laisse plus qu'une minuscule ouverture
à l'octroi de permis humanitaires, se traduit un an après
par un triste bilan, malgré la volonté de certains cantons
romands de ne pas baisser les bras. A Neuchâtel, où 17
propositions se sont heurtées à 17 refus (VE 34, p. 13),
on s'essaye à quelques recours. Genève a choisi l'auto-
censure: 12 propositions tirées sur le volet, dont 7 ont
déjà été acceptées, alors que 162 personnes avaient
passé la limite des 4 ans. Vaud se tient entre deux avec
5 propositions acceptées sur 10, et quelques dizaines
de cas «gelés» en attendant de voir plus clair (Journal
de Genève, 1.2.92).

■ 31 janvier - Genève, de-
puis une semaine, des
certaines de ressortis-
sants de Kosovo mani-
festent contre l'occupa-
tion serbe en Kosovo à
l'occasion de la 48ème
session de la Commis-
sion des droits de l'hom-
me de l'ONU.

- Europe - Europe -

■ 1er décembre - Amnesty
International (AI) affirme
que le nouveau projet de
loi sur l'asile de l'Autriche
viole la convention de
Genève de 1951.

■ 13 décembre - Grande-
Bretagne, le bureau du
HCR à Londres a envoyé
au ministère de l'Intérieur

sent la Croatie et la
Slovenie, dont la Com-
munauté européenne et
la Suisse.

■ 16 janvier - France, le
Sénat adopte le projet de
loi du ministre de l'Intérieur
modifiant les conditions
d'entrée et de séjour des
étrangers, qui prévoit la
possibilité de retenir pen-
dant 30 jours dans une
zone dite «de transit», sans
intervention d'un juge, les
demandeurs d'asile.

■ 16 janvier - Allemagne,
un rapport gouvernemental
recense en 1991, 388
incendies criminels, no-
tamment contre des
foyers pour requérants
d'asile.

■ 25 janvier - A Paris,
80'000 personnes manifes-
tent contre le racisme et à
Milan 150'000 personnes
font de même.

- Monde - Monde -

■ 26 novembre - Kinsha-
sa, la désignation de N.
Karl-I-Bond, expulsé la
semaine dernière de l'U-
nion sacrée, comme 1er
ministre par le président
Mobutu suscite de nou-
velles manifestations.

■ 3 décembre - La guerre
yougoslave a fait 10'000
morts selon les autorités
croates et 500'000 réfugiés
selon le HCR.

■ 5 décembre - Selon le
HCR, 200'000 Kurdes ont
quitté leurs villages du
nord de l'Irak, depuis le
lancement le 25 novem-
bre dernier d'une offen-
sive de l'armée irakienne.

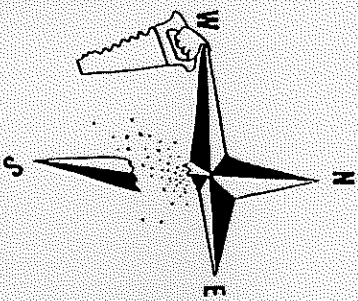
■ 6 décembre - Zaïre, alors
que le mandat présidentiel
de 7 ans du président
Mobutu est arrivé à
échéance depuis 2 jours, 3
personnes sont tuées dans
de nouvelles violences.

■ 11 décembre - Selon
l'agence yougoslave Tan-
jug, près d'un millier de
soldats yougoslaves font
l'objet de poursuites
devant des tribunaux
militaires fédéraux. 856
soldats sont accusés de
s'être soustraits à leurs
obligations militaires.

■ 25 décembre - Istanbul,
des combattants kurdes
attaquent et incendient un
grand magasin, faisant 11
morts et une vingtaine de
blessés. Le magasin
appartient au frère du gou-
verneur chargé du maintien

de l'état d'urgence dans le
Kurdistan turc.

■ 27 décembre - Les
combats dans Mogad-
iscio qui opposent 2
facteurs rivaux du Con-
grès de la Somalie uni-
fiée (USC) depuis le 17
novembre dernier, jour
de la chute du président



Mohammed Elilab (Egypte)

somalien par intérim Ali
Mahdi Mohamed, ont fait
4000 tués et 8000 bles-
sés parmi les civils.

■ 30 décembre - Maroc,
libération des 3 frères
Bouréquat de nationalité
française détenus sans
jugement depuis 1983.

■ 12 janvier - Sri Lanka, le
commandement de l'ar-
mée à Colombo annonce
que les combats entre
les forces gouvernementales
et les rebelles
tamouls ont fait 5000
morts en 1991.

■ 14 janvier - Alger, les
autorités annoncent l'arres-
tation de 135 islamistes.

■ 15 janvier - Zaïre, 8 per-
sonnes sont tuées et 50
blessées au cours de
heurts déclenchés dans
le Shaba entre partisans

du 1er ministre N. Karl-I-
Bond et d'E. Tshisekedi
chef de file de l'opposi-
tion.

■ 17 janvier - Selon un
rapport d'une équipe in-
ternationale d'observa-
teurs, l'armée fédérale et
les milices serbes se sont
engagées dans une cam-
pagne systématique de
terreur, assassinant les
Croates, pillant les villages
pour obliger la population
à fuir.

■ 18 janvier - Alger, dans
la nuit, 1 soldat et 2 gen-
darmes sont blessés. La
tension est vive suite à
l'annulation des élec-
tions.

■ 20 janvier - Croatie, les
combats se poursuivent
pour le 2ème jour consé-

■ 22 janvier - Zaïre, dans
la nuit les troupes du pré-
sident Mobutu repren-
nent le contrôle de la
radio nationale à
Kinshasa, occupée pen-
dant 2 h. par un groupe
de soldats rebelles, qui
ont réclamé la démission
de Mobutu.

■ 24 janvier - L'armée tur-
que intensifie les combats
contre les «rebelles» du
Kurdistan. 3 camps kurdes
auraient été détruits lors de
combats durant les 3 der-
niers jours à Sirnak et
Tunceli.

■ 31 janvier - Alger, les
forces de l'ordre ouvrent
le feu autour d'une
mosquée pour empêcher
les islamistes de se ras-
sembler après la prière
du vendredi faisant 8

Statistique: CQFD.

Comme chaque année, l'ODR a aligné ses chiffres,
calculant son taux d'acceptation en mélangeant les
regroupements familiaux (114) aux réponses positives
en procédure ordinaire (758) et en négligeant toutes les
demandes radicales suite à une disparition ou à un retrait
(7'558 sur 36'963). Le taux officiel, qui n'est que de 3%,
est donc encore trop élevé. Le véritable taux n'est que
de 2,1%, record d'Europe. Peter Arboz, l'a dit le 3 fé-
vrier au Téléjournal, il faut des preuves. En clair, ne
vantez pas avant d'avoir été torturé et emprisonné. C'est
sans doute ce qui explique cet autre taux, publié le 12
décembre par la Croix-Rouge dans une étude portant
sur les (raies) réfugiés acceptés par nos autorités: les
Turcs sont 73% à avoir été torturés, les Yougoslaves
63% et les Sri Lankais 66%. Que devient dans tout cela
la protection de ceux qui «arrivent» d'être persé-
cutés? La Suisse s'en moque. Elle s'en occupera après
coup, s'ils s'en sortent. Saïhin en offre le triste exemple.

cuit à Gaspic, entre les
forces croates et l'armée
yougoslave. Il s'agit de la
plus sérieuse violation du
cesses-le-feu jusqu'alors
globalement respecté de-
puis son entrée en vigueur
le 3 janvier 92.

blessés, 10 jours après
l'arrestation du président
provisoire du Front isla-
mique du salut (FIS) et
l'instauration d'une in-
terdiction de rassem-
blement près des
mosquées.

Monsieur
YVES BRUTSCH

RUE SCHAUB 5

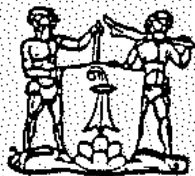
1202 GENEVE

JAB

1211 Genève 8

Quand des communes accordent l'asile

GEMEINDERAT
ENTLEBUCH



VILLE DE
DELEMONT

MUNICIPALITÉ DE TAVANNES



Gemeinderat Rüeggisberg

6162 Entlebuch, 6. Juli 1990 Th/le

Zusammenfassend hat der Gemeinderat an der Sitzung vom 4. Juli 1990 einstimmig beschlossen, der Asylantenfamilie Ayverdi-Sigyurek in der Gemeinde Entlebuch Asyl zu gewähren. Er ist bereit, die politischen und finanziellen Auswirkungen dieses humanitären Beschlusses mit Unterstützung seiner Mitbürgerinnen und Mitbürger voll zu verantworten und zu tragen.

Il désire cependant vous dire que la ville de Delémont apporte son soutien officiel à toutes les mesures entreprises pour que la famille Kusoglu puisse rester à Delémont et qu'il se porte garant de toutes les conséquences que pourraient entraîner une décision de votre part allant dans le sens requis.

2800 Delemont, le 6 juillet 1990

3088 Rüeggisberg, 4. April 1990 ezu

Im Hinblick auf die erwähnte Widersprüchlichkeit, erklärte sich der Gemeinderat Rüeggisberg laut Beschluss vom 3. April 1990 bereit, dem Asylbewerber Elma Cengiz, in unserer Gemeinde Asyl zu gewähren.

2710 Tavannes, le 5 septembre 1990

Aussi, en séance du 4 septembre 1990, le Conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette décision de renvoi et d'accorder l'asile politique dans la commune de Tavannes.

Malgré le soutien de la commune de Tavannes, ils ont livré la famille Oezdemir à la justice turque, et seules les pressions extérieures ont sans doute évité que le père ne reste en prison au delà du 13 décembre. Oseront-ils toucher aux autres réfugiés protégés par une commune alors que l'expérience a montré que Tavannes avait raison contre Berne ?